

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« perspectives »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« de croissance, d'emploi, d'innovation et de compétitivité et de garantir la souveraineté numérique européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer l'importance de l'essor du numérique pour développer l'innovation et la compétitivité des entreprises européennes. Par ailleurs, l'élaboration d'une véritable politique industrielle européenne en matière de numérique sera à même de garantir la souveraineté numérique de l'Europe.